

Loi ESS
31 juillet 14

Une loi de reconnaissance de l'Economie Sociale et Solidaire



1. Principes, périmètre et bonnes pratiques : ce que dit la loi



Des principes ...

But autre que le partage
des bénéfices

Bénéfices
majoritairement
consacrés au
développement de
l'entreprise

Gouvernance
démocratique /
information et
participation des
parties prenantes
(associés salariés)

Réserves
impartageables

Loi ESS
31 juillet 14

Un périmètre ...

Les statuts

Coopératives

Mutuelles santé et
assurance

Associations

Fondations

Sociétés commerciales

Respectent les
principes

Recherchent une
utilité sociale

Règle d'affectation
des bénéfices

Immatriculées
ESS



faire état de la qualité "entreprise de l'ESS"

Un guide des bonnes pratiques

Pour toutes
les entreprises
ESS

Modalités de
gouvernance
démocratique

Concertation
dans
l'élaboration
de la stratégie

Lutte contre les
discriminations
égalité
professionnelle

Politique
salariale et
exemplarité
sociale

Liens avec les
usagers
réponse aux
besoins non
couverts

Territorialisation
des activités et
des emplois

Présentation
en AG

Sur l'utilité sociale

Loi ESS
31 juillet 14

L'utilité sociale, une
définition large

Objet social concerne l'un des 3 sujets :

- Soutien aux personnes en situation de fragilité,
- Lutte contre l'exclusion et les inégalités, éducation à la citoyenneté, développement du lien social, cohésion territoriale
- Développement durable, transition énergétique, solidarité internationale

Agrément "entreprise
solidaire d'utilité sociale"

Poursuivre la recherche d'une utilité sociale,
La charge induite par l'utilité sociale a un impact financier significatif,
Règle de politique de rémunération interne à l'entreprise (salaires et titres de capital)
Certaines entreprises ESS en bénéficient de plein droit

Loi ESS
31 juillet 14

Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accessible aux entreprises de l'ESS

Délivré par la
Direccte

Ouvre l'accès à

Des dispositifs fiscaux,
Un quota réservé d'épargne salariale

Peuvent y prétendre

Les Entreprises ESS qui satisfont à :

- Poursuite de la recherche d'une utilité sociale : dans les statuts
- La charge induite par l'utilité sociale a un impact financier significatif,
- Règles de politique de rémunération internes à l'entreprise (salaires et titres de capital) : dans les statuts

Certaines entreprises ESS
en bénéficient de plein
droit

IAE / CHRS / ESAT / entreprises adaptées / aide sociale à l'enfance / régies de quartier ...
Sont assimilés certains organismes de financement et de crédit

Une question : la définition de l'entreprise d'ESS vous semble-t-elle pertinente ?



2. Structuration de l'ESS, réseaux et politiques publiques : ce que dit la loi



Des instances nationales et régionales

Chambre Française ESS

Représentation / pouvoirs publics nationaux
Représentants des différents statuts (associatif, coopératif, mutuel, fondation, entreprises commerciales ESS) + CN CRESS
Reconnaissance d'Utilité Publique

CRESS et CN CRESS

Promotion et développement de l'ESS en région
Constitué des entreprises ESS de la région et des organisations professionnelles
5 missions (représentation, appui développement entreprises, appui formation, données ESS, information / dimension européenne)
Ester en justice (/ périmètre ESS)
Publication de la liste des entreprises ESS
Reconnaissance d'Utilité Publique

La structuration des politiques publiques ESS

Loi ESS
31 juillet 14

Conseil Supérieur ESS

Dialogue national acteurs ESS / pouvoirs publics,
Concertation sur les lois et règlements ESS,
Stratégie nationale de développement ESS.

Conseil Supérieur de la coopération

Haut Conseil à la vie associative

Conférence régionale ESS

Initiative = Etat et Conseil régional,
Tous les deux ans,
Orientations, moyens et résultats des politiques
locales ESS. Formulation de propositions.

Stratégie régionale ESS

Elaborée par la Région,
En concertation avec les CRESS et les organismes et
entreprises ESS,
Région peut contractualiser avec d'autres collectivités
locales / mise en œuvre stratégies ESS.

Coopération

Les PTCE

Pôle Territorial de Coopération Economique :
regroupe entreprises ESS et autres, collectivités
locales, centre de recherche, établissement
d'enseignement ...

Mettre en œuvre une stratégie commune de
mutualisation, coopération et de partenariat au
service de projets économiques

Loi ESS
31 juillet 14

Vos questions et remarques



Les coopératives

SCOP d'amorçage

Statut d'entrepreneur
salarié associé (CAE)

Faciliter la reprise
d'entreprise par les
salariés

Groupements de SCOP

Généralisation de la
révision coopérative

Assouplissement statut
des SCIC

Les mutuelles

Certificats mutualistes

Renforcer les droits des
administrateurs de
mutuelles

Unions de mutuelles

Coassurance entre
mutuelles ESS

Les associations

Mesures de
simplification

Extension de la capacité
à gérer des biens

Capacité à se grouper
pour gérer des fonds

Définition de la
subvention

Règles de fusion /
scission

Promotion de
l'engagement

Les fondations

Fusion scission apports
d'actifs

Règle de transformation
de fondations

Transformation de
fonds de dotation en
fondations d'utilité
publique

Et aussi ...

Suivi statistique
des modalités de
financement des
entreprises ESS

Agrément
"Entreprise
Solidaire d'Utilité
Sociale"

Développement
des PTCE

Monnaies locales
complémentaires

Le DLA, outil
d'accompagnement

Définition de
l'innovation
sociale

Schéma de
promotion des
achats publics
responsables

Définition du
commerce
équitable

Pour aller plus loin ...



... sur les associations

Simplifier les relations
Etat / associations

Mesures de simplification à venir par ordonnances
Élargissement des compétences du Haut Conseil à la
Vie Associative

Les financements des
associations

Définition légale de la subvention,
Extension de la capacité à posséder et gérer des biens,
Des titres associatifs plus attractifs,
Les règles de fusion scission d'associations.

Des outils pour les
associations

Le DLA inscrit dans la loi,
Possibilité de créer :
- des fonds territoriaux de développement associatif,
- des fonds de garantie d'apport en fonds associatifs,
- des fonds de formation des dirigeants associatifs.

Promotion de
l'engagement

Promotion du congé d'engagement associatif,
Facilitation de la validation des acquis de l'expérience
bénévole
Volontariat associatif

... sur les mutuelles

Des outils de
développement

Coassurance entre mutuelles,
Des adaptations / modalités de gestion des contrats
collectifs,
Création de la possibilité d'unions de mutuelles,
Certificats mutualistes, certificat paritaire

De nouvelles obligations

Application des dispositifs RSE s'appliquant aux
entreprises,

la gouvernance

Un rapport attendu sur l'intérêt de modifier les
règles / administrateurs des mutuelles

... sur les coopératives

Dispositions facilitant la transmission d'entreprises à leurs salariés

Dispositions communes à toutes les coopératives

- Modernisation de la loi de 1947
- Révision coopérative : refonte et généralisation
- Fonds de développement coopératif

SCOP : SCOP d'amorçage / Groupement de SCOP / Mesures diverses, dont forme SAS

SCIC : adaptation du statut dont forme SAS , Collectivités peuvent être associées à 50%

Commerçants détaillants : financière et modernisation / solidarité

Artisanales et de transport : épargne des associés dans la coopérative

HLM : Scic HLM et conditions dissolution

Agricoles : règles associés coopérateurs

CUMA : travaux pour le compte des communes

CAE : définition et sécurisation juridique

Une loi qui cadre des définitions et des concepts



Innovation sociale

Répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits,
Forme innovante d'entreprise ou processus innovant
de production ou mode innovant d'organisation
de travail

La subvention publique

Vise à "sécuriser" ce mode de financement pour les
collectivités, justifié par un "intérêt général"

Le commerce équitable

Objet = assurer le progrès économique et social des
travailleurs en situation de désavantage
économique

- Engagement entre les parties dans la durée,
- Paiement d'un prix rémunérateur,
- + montant supplémentaire pour les projets collectifs,
- Informations relatives à la traçabilité,
- Participation à des actions de sensibilisation et d'éducation

Loi ESS, et les financements ...



... les financements

Pas d'évocation de dispositifs financiers de soutien du développement de l'ESS

C'est éventuellement la loi de finance qui les déterminera

"Aidez-vous vous-mêmes"

Aidez-vous vous-mêmes

Capacité des associations à se grouper pour créer des fonds (développement associatif, formation des dirigeants bénévoles)

Titres associatifs plus attractifs

Fonds de développement coopératif

Certificats mutualistes

Titre spécial "fondations" pour le renforcement des fonds propres

Capacité d'investisseurs à investir dans les fonds européens d'entrepreneuriat social

ESS et collectivités locales ...



Des apports de la loi

La conférence régionale ESS

Initiative = Etat et Conseil régional,
Possibilité d'y associer les collectivités locales,
Tous les deux ans,
Orientations, moyens et résultats des politiques
locales ESS. Formulation de propositions.

Stratégie régionale ESS

Elaborée par la Région,
En concertation avec les CRESS et les organismes et
entreprises ESS,
Région peut contracter avec d'autres collectivités
locales / mise en œuvre stratégies ESS.

Des outils

Définition légale de la subvention,
Schéma de promotion des achats publics socialement
responsables,
Possibilité de participation renforcée au capital des
SCIC (jusqu'à 50% au lieu de 20%),
La définition des PTCE (Pôle Territorial de
Coopération Economique) : un acteur
économique territorial

Pourquoi mettre en place une politique ESS?

Réponse aux besoins des territoires et de leurs habitants

Contribution à l'intérêt collectif et à l'utilité sociale

Renforcement de la démocratie locale et de la participation des citoyens

Prise en compte du développement durable et solidaire

Opportunité de développer de l'emploi ancré durablement sur le territoire

Intérêt de soutenir des entreprises qui innovent dans l'économie de demain

Et concrètement ...

Lever les freins à l'accès des entreprises ESS aux dispositifs de soutien du développement économique

Définir son périmètre SIEG

Adopter un schéma de promotion des achats publics responsables

Soutenir un incubateur ESS pour le territoire, outil de développement de l'entrepreneuriat en ESS

Devenir associé dans une SCIC de son territoire

Soutenir l'action d'animation territoriale du pôle ESS

Former ses techniciens aux spécificités de l'ESS

Une loi ... et après ?



Des regrets ...

La propriété collective, caractéristique de l'ESS, est oubliée

Quelle adéquation statuts / pratiques effectives, comment cela s'évalue-t-il ?

Un périmètre inclusif ... sans doute avec le risque d'être un peu "fourre-tout", voire ouvert à des dérives

Quels financements pour répondre à l'ambition qui a présidé à la loi ?

Au milieu du gué ?

Une reconnaissance de l'ESS comme un acteur socioéconomique pertinent

Des articles utiles pour résoudre des questions techniques

Un cadre pour co-construire le développement de l'ESS

Quelles politiques publiques ?

Vers un changement d'échelle ?

Quels outils structurants ?

L'enjeu des décrets

Au 20 Janvier 2015, 2 décrets (sur 39) ont été publiés :

- l'information des salariés en cas de cession d'entreprise
 - la Scop d'amorçage

Certains décrets sont en cours d'écriture en concertation avec les acteurs

Le cas du projet de décret sur le « schéma des achats publics socialement responsables » :
Le rendre obligatoire pour des collectivités d'au moins 30 000 habitants, ou d'au moins 250 000 habitants ?

L'enjeu de la loi de finances

- La loi sur l'ESS a des ambitions ; sa mise en œuvre suppose des mesures financières :
- d'appui à la structuration
 - de reconnaissance des entreprises de l'ESS comme des entreprises

La loi de finances 2015 n'a pas augmenté le financement des mouvements fédératifs ; les CRESS ont un coup de pouce, au détriment des autres

Le mauvais signal du CICE (crédit impôt compétitivité entreprises) :
Le crédit d'impôt des associations est plafonné à 20 000 €, celui des entreprises classiques ne l'est pas !